



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017 A 18 H 30
ORDRE DU JOUR



RAPPORTEUR Mme MOUGIN-TARTONNE

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

RAPPORTEUR M. KHELFA

2. CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT (CDDA 2017-2019) – APPROBATION DU PROGRAMME

RAPPORTEUR Mme BRICOUT

3. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL
4. CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 JUILLET 2017
5. CREATION DE 3 POSTES DANS LE CADRE DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 JUILLET 2017
6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR M. GRASSET

7. ADHESION A L'ORGANISME DES COMMUNES FORESTIERES DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR M. MERY COSTA

8. INVENTAIRE DE RECOLEMENT DU MUSEE MUNICIPAL
9. AVENANT N° 1 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'EVENEMENT « LES RUES DE L'ETANG »

RAPPORTEUR M. CADIOU

10. ATTRIBUTION SUBVENTIONS FAÇADES

RAPPORTEUR Mme GUINET

11. CONVENTION ENTRE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET LA COMMUNE CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES
12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA PROVENCE NUMERIQUE POUR L'ACHAT DE TABLEAUX NUMERIQUES POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES JOLIOT CURIE ET GABRIEL PERI

13. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MULTI-ACCUEIL LEI CIGALOUN

14. MODIFICATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2017/2018

RAPPORTEUR M. SALCE

15. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2017 POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES : CHEMIN DE LA RABASSIERE RENOVATION CHAUSSEE DU CLOS FLAVIEN – CHEMIN DES RAGUES – LA GLACIERE – LA RUE DENFERT – CHEMIN DE LA BRASSERIE – LA MONTEE BARBETTE ET LE CHEMIN DU GUIET

RAPPORTEUR M. KHELFA

16. DECISIONS DU MAIRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017 A 18 H 30
COMPTE RENDU



L'an deux mil dix-sept et vingt-deux juin, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Didier KHELFA, Maire** :

PRESENTS :

Mme BRICOUT – M. CADIOU - Mme GUINET – M. GRASSET – M. SALCE – M. REYRE Adjoints
M. TRANCHECOSTE - M. MERY COSTA – M. DELMAS – M. BATBEDAT - Mme TERACHER
M. EBERHART - Mme LAMY - Mme FRAPOLLI - M. JOURNET - M. MAURIN - Mme MOUGIN TARTONNE
Mme SEGUIN - M. BARBUSSE – Mme GIMENEZ – M. BALZANO Conseillers

POUVOIRS :

Mme RAMOS à M. KHELFA
Mme SPITERI à Mme BRICOUT
Mme NAVA à Monsieur CADIOU
Mme ROUSSELOT à Mme GUINET
Mme CATRIN à M. GRASSET

ABSENTS :

M. ROMAN - Mme ZEETWOOG

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FRAPOLLI

RAPPORTEUR Mme MOUGIN-TARTONNE

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture du compte rendu de la séance précédente par le rapporteur, l'assemblée approuve celui-ci à l'**UNANIMITE**.

Arrivée de Monsieur BARBUSSE

RAPPORTEUR M. KHELFA

2. CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT (CDDA 2017-2019) – APPROBATION DU PROGRAMME

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que depuis des années la commune sollicite le Conseil Départemental afin de financer les projets d'investissement de la commune.

Aujourd'hui, encore nous le sollicitons pour soutenir notre programme global d'aménagement mais aussi pour améliorer le niveau d'équipement de la commune.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 9 609 108,72€ H.T, selon un échéancier allant de l'année 2017 à l'année 2019, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche sera soumise annuellement au vote du Conseil Municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.
Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2017, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 1 644 378,42 € H.T, réparti de la façon suivante :

1. Aménagement et réappropriation de l'Etang : Secteur 1 les Ragues – la demande de subvention porte sur les travaux et la maîtrise d'œuvre pour un montant de 998 444,02 € H.T.
2. Création d'un nouveau complexe sportif. La demande de subvention porte sur la maîtrise d'œuvre et sur les primes concours qui s'élèvent à un montant de 71 125 € H.T.
3. Création d'un parking à l'ancienne Maison de Retraite. – Les travaux consistent à déplacer un transformateur EDF, à réaliser une étude hydraulique ainsi que des travaux de voiries, eaux pluviales, plantations espaces verts, éclairage courant fort et mobilier urbain pour un montant de 574 809,40 € H.T.

Pour cette 1ere tranche du Contrat, le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Départemental 13	Autres financements	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2017
Opération 1 : Aménagement et réappropriation de l'Etang – Secteur 1	599 066,41 €		399 377,61 €	998 444,02 €
Opération 2 : Création d'un nouveau complexe sportif	42 675,00 €	14 225,00 €	14 225,00 €	71 125,00 €
Opération 3 : Création d'un parking situé à l'ancienne maison de retraite + déplacement transformateur + étude hydraulique	344 885,64 €		229 923,76 €	574 809,40 €
TOTAL	986 627,05 €	14 225,00 €	643 526,37 €	1 644 378,42 €

Au bénéfice de ces précisions, l'assemblée décide à l'**UNANIMITE** :

- D'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2017/2019 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 9 609 108,72 € H.T
- De solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône à hauteur de 60 %, soit un montant global de 5 765 465,23 € H.T pour les années 2017 à 2019.
- D'approuver le plan de financement de la tranche 2017 tel que figurant dans le rapport ci-dessus soit un total de subvention départementale sollicité à hauteur de 986 627,05 € H.T
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son remplacement à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

RAPPORTEUR Mme BRICOUT

3. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales qui dispose que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,
Vu la délibération n° 2017-03-09-bis du 24 mars 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2017 – Budget Commune,

Vu l'état des opérations patrimoniales, il convient de procéder à des réajustements budgétaires,

Le rapporteur propose d'apporter les modifications budgétaires suivantes en section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Articles	Objet	BP av DM	DM n°1 (augmentation)	BP ap DM
DEPENSES				
chapitre 16		2 500,00	10 000,00	12 500,00
art 165	Dépôt et cautionnement reçu	2 500,00	10 000,00	12 500,00
TOTAL DES DEPENSES			10 000,00	12 500,00
RECETTES				
chapitre 16		0,00	10 000,00	10 000,00
165	Dépôt et cautionnement reçu	0,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL DES RECETTES			10 000,00	10 000,00

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette décision modificative N° 1.

4. CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 JUILLET 2017

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient pour tenir compte des nécessités de service, de créer 1 poste dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux au grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe et d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 01/07/2017 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Vu l'avis de la commission du personnel ;

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

+1 poste dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux au grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe et d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 01/07/2017.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 du budget 2017.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette délibération.

5. CREATION DE 3 POSTES DANS LE CADRE DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 JUILLET 2017

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient pour tenir compte des nécessités de service, de créer 3 postes dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 01/07/2017 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation. Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'avis de la commission du personnel ;

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

+3 postes dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation , au grade d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 01/07/2017.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 du budget 2017.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette délibération.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu la délibération N° 2013-06-06 du 20 juin 2013 portant adoption du règlement intérieur général de la collectivité,

Vu la délibération N° 2015-10-06 du 10 septembre 2015 portant modification du règlement intérieur,

Vu la délibération N° 2016-05-10 du 26 mai 2016 portant modification du règlement intérieur,

Vu la délibération N° 2016-06-04 du 26 juin 2016 portant modification du règlement intérieur,

Considérant les dispositions prévues par le texte « PPCR » (parcours professionnels, carrières et rémunérations),

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les horaires de divers services,

Vu l'avis du CTP en date du 17 mai 2017,

Il est proposé d'apporter des modifications aux articles suivants :

Titre 1- chapitre 1

Article 6 : Cycles

Les cycles de travail sont des périodes au sein desquelles la répartition du temps de travail est fixée a priori et se répète à l'identique d'un cycle à l'autre.

- ✓ Le cycle hebdomadaire est retenu pour les services administratifs situés en Mairie centrale et dans les bâtiments annexes (guichet unique « jeunesse- sport- éducation », service urbanisme, service vie associative, service communication, CCAS, Police Municipale, Bibliothèque, Centre Nautique Municipal, foyer des personnes âgées).
- ✓ Pour les agents travaillant sur le centre multi accueil, le cycle de travail est organisé de la façon suivante :

- hebdomadaire pour l'agent en cuisine **et le commis**,
- sur 3 semaines pour les agents d'entretien,
- sur 2 semaines pour la Directrice et la secrétaire,
- roulement hebdomadaire pour son adjointe,
- sur 4 semaines pour le personnel intervenant en section

- ✓ Pour les agents travaillant dans les écoles maternelles, le choix du cycle annuel a été retenu. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle qui ne peut excéder 1607 heures effectives.

Ces agents auront :

- un cycle durant le fonctionnement de l'année scolaire ;
 - un cycle pour les travaux d'entretien et de nettoyage pendant les vacances scolaires
 - un autre cycle si les activités extrascolaires sont confiées au personnel durant les grandes vacances par exemple.
- ✓ Pour les agents travaillant dans les écoles élémentaires, des cycles de travail peuvent être envisagés de la façon suivante :
 - un cycle durant le fonctionnement de l'année scolaire ;
 - un cycle pour les travaux d'entretien et de nettoyage pendant les vacances scolaires ;
 - un autre cycle si les activités d'entretien ou de restauration sur d'autres structures sont confiées au personnel durant les grandes vacances par exemple.
 - ✓ Pour les agents intervenant dans les écoles maternelles et élémentaires (ETAPS, ASEA), des cycles de travail peuvent être envisagés de la façon suivante :
 - un cycle durant le fonctionnement de l'année scolaire ;
 - un cycle pendant les vacances scolaires ;
 - un cycle annualisé

- ✓ Pour les agents intervenant sur le périscolaire et l'ACM, le choix du cycle annuel a été retenu. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle qui ne peut excéder 1607 heures effectives.

La référence hebdomadaire est désormais théorique et a pour objet de permettre une rémunération constante sur l'année, ~~à l'exception de l'OPTAPS qui reste sur une référence de cycle hebdomadaire~~

✓ **Pour le chauffeur du bus municipal : cycle annualisé**

- ✓ Pour les Services Techniques, le cycle hebdomadaire est retenu pour l'ensemble des agents à l'exception des agents affectés à l'équipe festivités.
 - Un cycle hebdomadaire ~~en dehors des périodes de fortes chaleurs~~ (horaire hiver et horaire d'été)
 - ~~Tel que défini dans le protocole de protection contre les fortes chaleurs, en période de fortes chaleurs, il sera arrêté un cycle du lundi au mercredi et un cycle du jeudi au vendredi.~~
 - Un cycle spécifique pour l'équipe festivités, compris du mois de mai au mois de septembre inclus, où les agents voient leur emploi du temps élaboré en fonction des manifestations. Le reste de l'année, cette équipe adopte le cycle hebdomadaire.

Article 7 : Ouverture au public

Pour les unités de travail recevant du public au guichet ou accueillant les enfants, les heures d'ouverture sont les suivantes :

- ✓ Mairie centrale : 08h15-12h00 et 13h30-17h00 sauf vendredi 16h45. Samedi de 09h00 à 12h00
Le service état civil : Fermeture au public sans RDV le mardi de 13h30 à 17h00
- ✓ CCAS-Bureau Emploi : 08h15-12h00 et 13h30-17h00 sauf vendredi 16h45

- Fermeture au public sans RDV le mardi et jeudi de 13h30 à 17h00
- ✓ Cercle du progrès :
 - service jeunesse et sport et enseignement : 08h15-12h00 et 13h30-17h00 sauf vendredi 16h45 -
- Fermeture au public sans RDV le mardi et jeudi de 13h30 à 17h00
- ✓ Service urbanisme : 08h15-12h00 et 13h30-17h00 sauf vendredi 16h45
- Fermeture au public sans RDV le mardi et jeudi de 13h30 à 17h00
- ✓ Centre multi-accueil : 07h30-18h30
 - ✓ Accueil extrascolaire et périscolaire : 7h30-18h30
 - ✓ Services Techniques : 08h00 – 12h00 et 13h30 - 16h30

Fermeture au public sans RDV le mardi et jeudi de 13h30 à 16h30

Fermeture au public sans RDV à partir de 14h00 durant les horaires d'été

ANNEXE 1 Complément à l'article 7 sur les horaires par unité de travail

Cette annexe sera modifiée en ce qui concerne le service police municipale, le service technique, le service jeunesse et sport.

Article 12 : Droits et obligations des fonctionnaires

B-Les droits du Fonctionnaire

✓ Le droit à un déroulement de carrière

~~Tout agent bénéficie d'un avancement d'échelon au maximum. Cet avancement peut être au minimum en fonction de la manière de servir de l'agent.~~

Les fonctionnaires ont droit à une progression de leur carrière qui prend différentes formes :

- L'avancement d'échelon qui permet de progresser dans l'échelonnement indiciaire du grade,
- L'avancement de grade qui permet de progresser à l'intérieur du cadre d'emplois en passant au grade supérieur,
- la promotion interne qui permet de passer au cadre d'emplois supérieur.

L'évolution de carrière s'applique de la même façon aux fonctionnaires à temps complet et aux fonctionnaires à temps non complet, sous réserve de modalités particulières de calcul de l'ancienneté pour les agents à temps non complet.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces modifications.

RAPPORTEUR M. GRASSET

7. ADHESION A L'ORGANISME DES COMMUNES FORESTIERES DES BOUCHES-DU-RHONE

Le rapporteur propose à l'assemblée de renouveler son adhésion à l'organisme des communes forestières des Bouches-du-Rhône.

Le montant de l'adhésion au prorata du nombre d'habitants soit un montant de 460 €.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette adhésion.

RAPPORTEUR M. MERY COSTA

8. INVENTAIRE DE RECOLEMENT DU MUSEE MUNICIPAL

Le rapporteur présente l'inventaire de récolement du musée municipal.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ce récolement.

9. AVENANT N° 1 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'EVENEMENT « LES RUES DE L'ETANG »

Les villes d'ISTRES, SAINT CHAMAS ET SAINT MITRE LES REMPART ont constitué un groupement de commandes, approuvé par l'assemblée délibérante le 24 mars 2016, délibération N° 2016-03-08 ayant pour objet l'organisation de la manifestation intitulée "Rue de l'Etang".

Cependant, il est nécessaire d'établir un avenant à cette convention pour y rectifier l'article 7 "les dispositions financières" en précisant la facturation des agents municipaux intervenants dans les villes accueillant le festival.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver l'avenant de la Convention de Groupement de Commandes entre les trois villes concernées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

RAPPORTEUR M. CADIOU

10. ATTRIBUTION SUBVENTIONS FAÇADES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il a été prévu un crédit au compte 6574 afin d'attribuer en cours d'année les subventions pour les travaux de réfection de façades.

Le rapporteur rappelle également que la part de la subvention Mairie est chaque fois abondée du tiers par le Conseil Régional.

En conséquence, le rapporteur propose le paiement des dossiers élaborés par le service urbanisme à :

- Monsieur MANGINI Pascal

Domicilié 1 rue des Halles 13250 Saint Chamas

Pour des travaux situés 1 rue des Halles

Le montant de la subvention est égal à 1 659 € pour les deux façades.

- Monsieur GRIMAUD Christian

Domicilié 6 rue des sarcelles Domaine Arcadia

Pour des travaux situés 11 rue Denfert

Le montant de la subvention est égal à 1 300 € pour une façade.

- Monsieur ROBLIN Michel

Domicilié 4 rue Gabriel Péri

Pour des travaux situés 4 rue Gabriel Péri

Le montant de la subvention est égal à la somme de 1 176.45 € pour une façade.

- Madame PINTORI Laure

Domicilié 58 rue de la Fraternité

Pour des travaux situés 58 rue de la Fraternité

Le montant de la subvention est égal à la somme de 2 521.83 € pour deux façades.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve l'attribution de ces subventions.

RAPPORTEUR Mme GUINET

11. CONVENTION ENTRE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET LA COMMUNE CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu l'article L3111-9 du Code des transports modifié par l'article 15 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») entrant en vigueur pour les transports scolaires au 1er septembre 2017.

Le rapporteur informe l'assemblée que le Conseil Régional assure les transports scolaires des élèves relevant de la compétence du Conseil Régional et domiciliés sur son territoire.

Afin d'établir le rôle de chacun, le rapporteur expose à l'assemblée la convention annexée.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA PROVENCE NUMERIQUE POUR L'ACHAT DE TABLEAUX NUMERIQUES POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES JOLIOT CURIE ET GABRIEL PERI

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite favoriser l'éducation par la numérique en cohérence avec les projets de numérique dans les collèges départementaux en équipant pour la rentrée de septembre 2017 les écoles élémentaires Joliot CURIE et Gabriel PERI de deux tableaux numériques chacun.

Le coût estimatif s'élève à 10 316,00 € HT.

Plan de financement :

- Conseil Départemental (60 %) : 6 189,60 Euro
- Commune – autofinancement (40 %) : 4 126,40 Euro

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet.
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de l'aide au développement de la Provence Numérique.

13. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MULTI-ACCUEIL LEI CIGALOUN

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur du centre multi-accueil.

Le rapporteur présente les modifications (en rouge) du règlement annexé.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces rectifications.

14. MODIFICATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2017/2018

Vu la délibération N° 2017-03-08 du 24 mars 2017 portant sur l'attribution des subventions dans le cadre du projet éducatif territorial.

Le rapporteur informe l'assemblée que l'association CAPITAIN'FLO s'est retirée du projet.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve l'annulation de l'attribution de la subvention à l'association CAPITAIN'FLO d'un montant de 4 700 €.

RAPPORTEUR M. SALCE

15. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2017 POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES : CHEMIN DE LA RABASSIERE RENOVATION CHAUSSEE DU CLOS FLAVIEN – CHEMIN DES RAGUES – LA GLACIERE – LA RUE DENFERT – CHEMIN DE LA BRASSERIE – LA MONTEE BARBETTE ET LE CHEMIN DU GUIET

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite effectuer des travaux concernant la rénovation des chaussées pour les sites référencés ci-dessus.

Les travaux permettront de conserver une meilleure qualité paysagère et une mise en valeur environnementale sur les sites concernés par cette opération mais aussi de garantir une sécurité maximale des administrés de la commune à travers des chaussées en bon état.

Le coût estimatif s'élève à 99 183,00 €.

Plan de financement :

- Conseil Départemental (60 %) : 59 500,00 € (70 % de 85 000 € plafond)
- Commune – autofinancement (40 %) : 39 683,00 €

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet.
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre des travaux de proximité 2017.

RAPPORTEUR M. KHELFA

16. DECISIONS DU MAIRE

Décisions municipales prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 fixant la délégation d'attribution du Conseil Municipal au maire :

- Marché à procédure adaptée, avenant N° 3, portant sur les travaux d'extension du centre de loisirs de la récampado (lot N° 2) signer avec la société PUZZLE CONSTRUCTION pour un montant de 1 500 € H.T.
- Marché à procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement de la bibliothèque signé avec
 - Lot N° 1 : gros œuvre avec A.P.H pour un montant de 79 000 € H.T.
 - Lot N° 2 : peinture avec l'entreprise CARRENO HORIZON ELECTRONIQUE pour un montant de 26 935.49 € H.T.
- Marché à procédure adaptée concernant les travaux de remplacement de menuiseries extérieures dans les écoles avec la SARL REFLETS DU SUD pour un montant de 114 177 € H.T.
- Marché à procédure adaptée concernant la fourniture de denrées alimentaires signé avec l'API RESTAURATION pour un montant de 1.521 € H.T. unitaire avec un minimum de 48 000 unités et un maximum de 61 000 unités.
- Marché à procédure adaptée concernant la fourniture et pose de mobilier pour la médiathèque avec la SAS IDM pour un montant de 126 333.77 € H.T.
- Marché à procédure adaptée, avenant N° 3, lot N° 1 concernant la restauration du clocher et de la façade occidentale de l'église avec l'entreprise SELE pour un montant de 63 146.69 € H.T.